



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

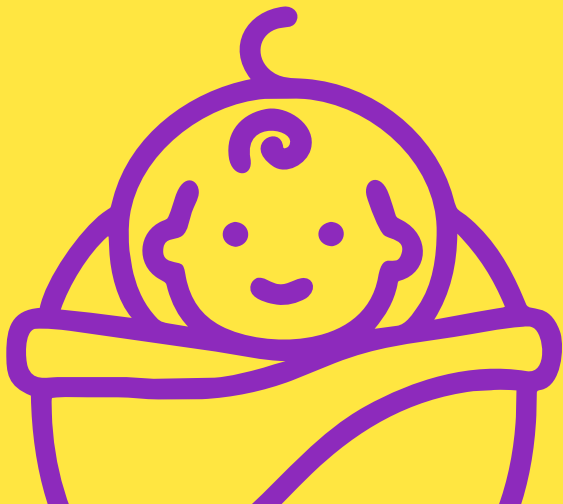
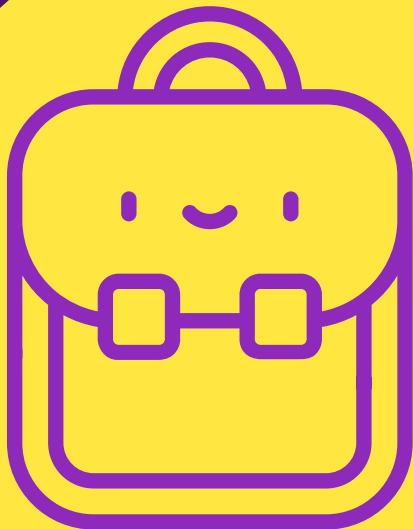
Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique

# Autorisations spéciales d'absence

---

Le point sur vos droits





## Qu'est-ce qu'une ASA ?

---

Une autorisation spéciale d'absence (ASA) vous permet de vous absenter du travail, notamment pour un événement familial ou parental important — mariage ou PACS, décès, enfant malade, grossesse... — sans réduction de vos congés annuels. Elle doit faire l'objet d'une demande à l'employeur sur la base d'un justificatif attestant de la survenance de la situation au titre de laquelle elle est sollicitée.

## Pourquoi un texte unique ?

---

Jusqu'à présent, les autorisations spéciales d'absence pour motif familial ou parental n'étaient pas encadrées par un régime juridique unique. Elles figuraient dans diverses circulaires du ministre chargé de la fonction publique devenues obsolètes. Cette situation conduisait à des applications diverses selon les employeurs publics et à des inégalités de traitement entre agents non justifiées. Le législateur a voulu remédier à cette situation en laissant le soin au Gouvernement d'établir par décret une liste de ces absences et de leur durée. Ce texte unique intervient donc pour sécuriser les droits des agents et leur garantir une égalité de traitement s'agissant des dispositifs mobilisables pour concilier certains événements de leur vie familiale et le bon fonctionnement du service public. Il permet d'apporter certaines améliorations pour tenir compte des évolutions de la société.

## Quel est l'objectif du décret ASA familiales et parentales ?

---

- **Harmoniser** les règles pour tous les agents et les pratiques entre employeurs publics pour garantir une égalité de traitement
- **Sécuriser** les droits des agents pour leur permettre de concilier certains événements de leur vie familiale avec la continuité du service

Le décret s'applique à tous les agents publics à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.  
Les employeurs doivent autoriser les ASA dans les conditions prévues par ce décret à compter de cette date. Ils ne peuvent être ni moins-disants ni mieux-disants.

## Deux types d'autorisations

---

### ASA de droit

Vous bénéficiez de cette ASA dans les conditions décrites dans le décret, sous réserve de la fourniture d'un justificatif à votre employeur

### ASA sous réserve des nécessités de service

Vous sollicitez auprès de votre employeur le bénéfice de cette ASA qui vous sera accordée sous réserve des nécessités de service et de la fourniture des pièces justificatives. Si votre employeur refuse, il devra motiver cette décision

## Les ASA en un coup d'œil

---

### Les ASA de droit

#### Mariage ou PACS

→ J'ai le droit à 5 jours d'ASA

#### Grossesse / examens médicaux prénataux et postnataux obligatoires

→ J'ai le droit à une ASA pour la durée des examens

**Mon (ma) conjoint(e) a le droit à une ASA** pour 3 examens médicaux au maximum

#### PMA / actes médicaux liés à une procréation médicalement assistée

→ J'ai le droit à une ASA pour les actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours

**Mon (ma) conjoint(e) a le droit à une ASA** pour 3 actes médicaux au maximum



## **Adoption**

→ J'ai le droit à 5 ASA pour me rendre aux entretiens obligatoires dans le cadre de la procédure d'obtention de l'agrément nécessaire à l'adoption d'un enfant

## **Annonce d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique chez un enfant**

→ J'ai le droit à 5 jours d'ASA à l'occasion de cette annonce

## **Décès d'un enfant**

→ J'ai le droit à 12 jours d'ASA et 14 jours si mon enfant a moins de 25 ans ou s'il était lui-même parent. Les 14 jours s'appliquent également pour le décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. 8 jours supplémentaires, pouvant être fractionnés, peuvent être pris dans un délai d'un an à compter du décès

## **Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin**

→ J'ai le droit à 5 jours d'ASA

## **Décès d'un autre proche (parent, frère, sœur, conjoint du père ou de la mère)**

→ J'ai le droit à 3 jours d'ASA

## **À noter**

Une majoration de 48 heures peut être accordée pour se rendre à un mariage ou à des obsèques impliquant un déplacement à l'étranger ou entre les Outre-mer et l'hexagone. La majoration s'applique également en cas de déplacement entre deux départements d'Outre-mer.

## **Les ASA sous réserve des nécessités de service**

### **Je suis enceinte de 3 mois**

→ À partir du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois de grossesse, je peux bénéficier d'une ASA d'une heure par jour jusqu'à la date du début de mon congé de maternité. Il n'y a pas besoin de l'avis préalable du médecin du travail

### **Je dois garder momentanément mon enfant de moins de 16 ans**

→ Je peux bénéficier de 6 jours par an

## Bon à savoir

- La limite d'âge ne s'applique pas si mon enfant souffre d'un handicap
- J'ai le droit à 12 jours si j'élève seul(e) mon enfant
- La durée de l'ASA est proratisée en fonction de ma quotité de temps de travail
- Pour un couple d'agents publics, les ASA pour garde d'enfant sont décomptées individuellement pour chaque parent. Chacun des deux parents bénéficie donc d'un quantum de 6 jours

## Les aménagements horaires

Les aménagements horaires introduisent une souplesse dans votre organisation de travail : sous réserve de l'accord de votre employeur, vous pouvez vous absenter sur une courte durée (retarder votre arrivée / avancer votre départ de quelques heures). Vous récupérerez ensuite les heures non travaillées.

## Quand peut-on bénéficier d'un aménagement horaire ?

- **Pour les actes médicaux nécessaires dans le cadre d'un protocole de procréation médicalement assistée (PMA)**, que l'on soit l'agent(e) engagé(e) dans une PMA ou son conjoint(e)
- **Pour assister aux séances de préparation à la naissance et à la parentalité**, que l'on soit l'agente enceinte ou son conjoint(e)
- **Pour allaiter son enfant** : 1 heure par jour. Contrairement aux autres aménagements, pas de récupération horaire
- **Pour la rentrée scolaire de son enfant**, en école maternelle ou élémentaire
- **Pour assister aux réunions ou aux élections**, lorsqu'on est élu représentant ou délégué des parents d'élèves

Cette liste n'est pas limitative.

Une circulaire précisera prochainement à l'attention des employeurs certains points nécessaires à la bonne mise en œuvre du décret, notamment les situations particulières. Elle paraîtra avant l'entrée en vigueur du décret le 1<sup>er</sup> janvier 2027.



Plus d'informations sur  
[www.fonction-publique.gouv.fr](http://www.fonction-publique.gouv.fr)

©DGA/FP - Juillet 2026



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration et  
de la fonction publique**